



## RÈGLEMENT INTERIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE

Dans un souci d'améliorer l'accueil et de contribuer aux loisirs, à l'information permanente et à l'activité culturelle du public, le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque municipale, ainsi que les conditions générales d'utilisation des moyens et des ressources informatiques.

### 1. Mission de la Médiathèque municipale

La Médiathèque de Gourdan-Polignan est un service public culturel municipal ayant pour mission de promouvoir le livre et la lecture en mettant à disposition du public le plus large choix de documents : Livres, C. D. et D.V.D., ainsi que l'accès à l'outil informatique.

La Médiathèque est ouverte à tous et comprend :

- une section enfant et jeunesse,
- une section adulte,
- un espace multimédia,
- un fonds sonore.

### 2. Accès à la médiathèque

La médiathèque communale est accessible librement et gratuitement à tous pendant les horaires d'ouverture au public. Ces horaires sont affichés aux accès de celle-ci.

L'accès aux collections est également libre et gratuit pour tous.

Les modalités d'emprunt sont précisées au chapitre 4 ci-après, après une inscription explicitée au chapitre 3.

**Le public doit :**

- Respecter la neutralité de l'établissement public : aucune propagande, de quelle que nature que ce soit, n'est autorisée,
- S'abstenir de fumer,
- N'introduire aucun animal, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées,
- Ne pas annoter et/ou détériorer les documents.

Le dépôt de tracts, de journaux, d'affiches à caractère culturel n'est possible qu'après autorisation du responsable de la Médiathèque ou de son représentant, dans les endroits prévus à cet effet.

Le personnel n'est responsable ni des personnes ni des biens du public.

Les sacs à dos et cabas doivent rester à l'entrée de la médiathèque.

Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière d'un adulte, tant pour les allées et venues que pour le comportement des enfants dont il a la charge. Le personnel de la Médiathèque n'a pas la charge d'en assurer leur surveillance. Tout enfant de moins de 10 ans non accompagné d'un adulte ne sera pas autorisé à fréquenter la Médiathèque.

Sous l'autorité du responsable de service, le personnel peut exclure de façon temporaire ou définitive toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ou demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.

### 3. Conditions d'inscription et tarifs

L'adhésion est nominative ou familiale.

- **Bibliothèque /Médiathèque**

Abonnement de 10 euros par personne ou famille pour l'année.

Une carte sera remise valable un an de date à date. L'utilisateur en est personnellement responsable.

Les pièces justificatives à présenter lors d'une inscription à la Médiathèque sont :

- une pièce d'identité en cours de validité ou un livret de famille pour les mineurs,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- pour les mineurs, une autorisation des parents ou du responsable légal,
- une adresse e-mail.

Lors de toute inscription, le présent règlement est remis à l'utilisateur par voie dématérialisée (courriel).

Tout usager, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la Médiathèque, est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

- **Espace informatique :**

Gratuit pour les adhérents abonnés à la Médiathèque (carte à présenter au personnel de la Médiathèque).  
1 euros par demi-heure de consultation pour les non adhérents.

- **Impressions et photocopies**

L'impression des pages est possible, elle est réservée à un usage strictement privé et limité.

Les copies sont un service payant :

- Les copies noir et blanc : 0,20 centimes.
- Les copies couleur : 0,30 centimes.

### 4. Modalités d'emprunt et de retour des documents à titre individuel

L'emprunt de documents à domicile nécessite une inscription dont les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et les modalités explicitées au chapitre 3 ci-dessus.

Chaque abonné peut emprunter :

Nature du prêt	Durée du prêt
• 3 livres	3 semaines
• 5 CD	2 semaines
• 2 DVD	1 semaine

L'utilisateur est personnellement responsable des documents empruntés avec sa carte d'abonné, y compris par d'autres personnes.

### 5. Modalités d'utilisation d'Internet

Les utilisateurs s'engagent à ne consulter que des sites conformes à la loi française et au présent règlement. Le personnel peut faire cesser toute consultation de sites qui ne les respecteraient pas.

#### Mise en garde :

La Médiathèque prévient ses usagers qu'internet peut contenir des documents dont la nature est susceptible de choquer. Elle ne peut être tenue pour responsable du contenu et des informations disponibles sur internet ni de la qualité de l'information trouvée sur internet.

Nous demandons à tout utilisateur de signaler toute anomalie constatée.

## 6. Prêts aux collectivités (écoles, collège...)

La collectivité emprunteuse s'engage à gérer les emprunts (prêts, retards, détériorations) et à rembourser toute perte et/ou détérioration subit par les ouvrages ou médias empruntés.

## 7. Application du présent règlement

Le présent règlement intérieur est approuvé par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2021. Il annule et remplace le précédent et pourra être modifié à tout moment par une nouvelle décision du conseil municipal.

Le personnel de la Médiathèque, placé sous l'autorité du Maire, est chargé de l'application de ce règlement. Toute modification sera notifiée aux adhérents par courriel, et aux usagers par voie d'affichage dans les locaux de la médiathèque et de la Mairie, ainsi que sur le site internet de la Mairie.

Le présent règlement est disponible sur place et sur le site internet de la Mairie. Il peut être remis aux usagers sur simple demande, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte de la Médiathèque.

A Gourdan-Polignan, le 11 mars 2021

Le Maire,

Patrick SAULNERON